

# COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OSENBACH  
DE LA SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017 – 20H00**

Le vingt-sept mars deux mil dix-sept à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit en mairie d'Osenbach, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire  
Mme Christel SCHAFFHAUSER, adjointe,  
MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints  
MM. Didier LAMEY, Eric MILLET, Mmes Lydie GOETZ, Nathalie MENAGER  
Sabine DISCHGAND, M. Jacki RONCO, Mme Elisabeth CUCHEROUSET, Mme  
Marie-Christine HUMEZ, M. Maurice RUDINGER

Mme Annie BLAISON trésorière

Absent non excusé : M. Rémy WIEDEMANN

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 20 mars 2017 pour la réunion du 27 mars 2017 à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2017
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Panneaux photovoltaïques
- Fiscalité Locale Directe – vote des taux
- Budget Principal
  - o Compte administratif 2016
  - o Compte de gestion 2016
  - o Affectation des résultats 2016
  - o Budget Primitif 2017
- Budget Panneaux photovoltaïques
  - o Compte administratif 2016
  - o Compte de gestion 2016
  - o Affectation des résultats 2016
  - o Budget Primitif 2017
- Désignation des délégués au Conseil d'administration de l'Office du Tourisme Intercommunal
- Bail Emphytéotique camping
- Demande de subventions
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Avis sur le projet de PLU de la commune de Soultzmatt Wintzfelden
- Travaux logement école
- Informations et divers

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- travaux fontaine Ste Marie

---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents approuve l'inscription du point supplémentaire à l'ordre du jour.

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marie-Eve JANVIER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2017**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2017 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2017**

Le registre est signé.

**POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

DIA transmise par les propriétaires, M. et Mme BRUNNER Christophe  
Bâti situé section 11 n° 93/67 et 101/67 – 3.03 – 5 rue du Heidenberg.  
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me VIX & FAUCHER Notaires à ROUFFACH  
Propriétaire M. Claude FURSTENBERGER – bâti sur terrain propre, situé section 15  
N°5-152/1-59-159/34-156/3154/63 – Chalet de la Vallée Noble  
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

**POINT N°4 : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES****COLLECTIVITE AFFECTANTE BC 20300 : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Vu la délibération en date du 4 novembre 2013

- dans laquelle Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'activité de production d'énergie photovoltaïque en vue d'une revente totale à EDF doit être suivie au sein d'un budget dédié géré en M4. Le service est un SPIC, géré sous la forme d'une régie dotée à minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L. 2221-1 et suivants, L.2224-1 et suivants du CGCT.

Le budget devant retracer l'ensemble des dépenses et recettes afférentes au service, notamment :

- en section d'investissement, les biens nécessaires à l'exploitation du service (notamment les panneaux), les emprunts contractés et subventions reçues finançant l'investissement ;
- en section d'exploitation, les charges de personnel, les dotations aux amortissements et éventuelles provisions, les intérêts de la dette ainsi que les recettes issues de la revente à EDF.

Il convient donc de mettre à la disposition du budget 21700 "panneaux photovoltaïques", les panneaux représentant une surface de 63.4 m<sup>2</sup> (9,03 Kwc) dont l'installation a eu lieu en 2012 sur le bâtiment de l'école.

Le transfert aura pour conséquence la modification de l'inventaire de la commune d'OSENBACH

- dans laquelle le Conseil municipal approuve la proposition de mise à disposition des panneaux photovoltaïques telle que présentée par Monsieur le Maire.

Considérant que la Commune souhaite revenir sur cette décision, et vendre les panneaux photovoltaïques au budget « panneaux photovoltaïques » BC 21700 au lieu de les mettre à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents :

- **approuve l'annulation de la délibération du 4 novembre 2013 et décide de vendre les panneaux photovoltaïques au budget « panneaux photovoltaïques » BC 21700**

- **décide que le budget de la commune BC 2033 fera une avance de fonds (compte 276348) de 43 174 euros au budget « panneaux photovoltaïques » BC 21700 (compte 16) et que cette avance sera remboursable sur une période de 20 ans à compter de 2013, date N+1 de l'installation.**

- **dit que les crédits sont prévus au budget 2017.**

#### **COLLECTIVITE AFFECTATAIRE BC 21700 : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Vu la délibération en date du 4 novembre 2013

- Dans laquelle Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'activité de production d'énergie photovoltaïque en vue d'une revente totale à EDF doit être suivie au sein d'un budget dédié géré en M4. Le service est un SPIC, géré sous la forme d'une régie dotée à minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L. 2221-1 et suivants, L.2224-1 et suivants du CGCT.

Le budget devant retracer l'ensemble des dépenses et recettes afférentes au service, notamment :

- en section d'investissement, les biens nécessaires à l'exploitation du service (notamment les panneaux), les emprunts contractés et subventions reçues finançant l'investissement ;
- en section d'exploitation, les charges de personnel, les dotations aux amortissements et éventuelles provisions, les intérêts de la dette ainsi que les recettes issues de la revente à EDF.

Il convient donc d'intégrer les panneaux photovoltaïques dans l'inventaire du budget 21700 "panneaux photovoltaïques".

- dans laquelle le Conseil municipal approuve la proposition de mise à disposition des panneaux photovoltaïques telle que présentée par Monsieur le Maire.

Considérant que la Commune souhaite revenir sur cette décision, et vendre les panneaux photovoltaïques au lieu de les mettre à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents :

- **approuve l'annulation de la délibération du 4 novembre 2013 et décide l'acquisition des panneaux photovoltaïques au budget « panneaux photovoltaïques" BC 21700**

- **décide d'accepter l'avance de fond d'un montant de 43 174 € remboursable sur une période de 20 ans à compter de 2013, date N+1 de l'installation.**

- **dit que les crédits sont prévus au budget 2017.**

#### **POINT N°5 : FISCALITE LOCALE DIRECTE**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 322 262 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

- Taxe d'habitation = 19.52 %
- Foncier bâti = 12.43 %
- Foncier non bâti = 54.42 %
- CFE Cotisation Foncière des Entreprises = 22.14 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**POINT N°6 : BUDGET PRINCIPAL****A – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection du président, avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif.

M. Laurent LAMEY est élu à l'unanimité.

L'ensemble des documents relatifs au compte administratif 2016 (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) ont été présentés aux conseillers. Le compte administratif a été examiné dans le détail, lors de la commission du 20 mars 2017 et se présente comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement 2016	582 382.58 €
- Recettes de fonctionnement 2016	728 548.35 €
	-----
Résultat de clôture exercice 2016	+ 146 165.77 €
Résultat de clôture exercice 2015	+ 458 602.91 €
	-----
<b>Excédent de clôture de foncion. 2016</b>	<b>+ 604 768.68 €</b>
<b>Intégration résultat camping</b>	<b>- 8 744.71 €</b>
	-----
<b>Résultat global 2016</b>	<b>596 023.97 €</b>

- Section d'investissement

- Dépenses d'investissement 2016	359 216.57 €
- Recettes d'investissement 2016	422 775.89 €
	-----
Résultat de clôture exercice 2016	+ 63 559.32 €
Résultat de clôture exercice 2015	+ 288 862.38 €
	-----
<b>Excédent de clôture d'investis. 2016</b>	<b>+ 352 421.70 €</b>
<b>Intégration résultat Camping</b>	<b>+ 365.30 €</b>
	-----
<b>Résultat global 2016</b>	<b>352 787.00 €</b>
<b>RAR Dépenses 2016</b>	<b>- 104 900.00 €</b>

Les résultats de la commune ont été abondé de – 8 744.71 € en section de fonctionnement et de + 365.30 € en section d'investissement suite à l'intégration des opérations relatives à la clôture du budget camping.

L'état justifiant l'intégration du bilan de clôture dans le budget sera joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2016.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

**- approuve le compte administratif 2016.**

#### **B - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

Le compte de gestion 2016 établi par Mme la Trésorière Percepteur fait apparaître une parfaite concordance avec les montants des mandats et des titres émis en 2016.

La balance de clôture est identique à celle du compte administratif 2016.

Le conseil municipal est amené à approuver le compte de gestion 2016 de Mme la Trésorière Percepteur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

**- approuve le compte de gestion de Mme la Trésorière pour l'exercice 2016.**

#### **C - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2016 comme suit :

Le compte administratif 2016 présente :

- un excédent d'investissement de + 352 787.00 € qui sera reporté en recettes d'investissement du budget 2017

- un excédent de fonctionnement de 596 023.97 € qui sera reporté en recettes d'investissement du budget 2017.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2016.**

#### **D - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

L'ensemble des documents relatifs au Budget Primitif (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) sont présentés aux conseillers. Le Budget Primitif a été examiné dans le détail, lors de la commission du 20 mars 2017.

Le Budget Primitif de la Commune s'équilibre en

- Section de fonctionnement à	1 234 012.97 €
- Section d'investissement à	1 251 808.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le budget primitif 2017**
- **vote le budget par nature et chapitre en section de fonctionnement**
- **vote les crédits d'investissement par chapitre et article en section d'investissement**

#### **POINT N°7 : BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

##### **A. COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection du président, avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif.

M. Laurent LAMEY est élu à l'unanimité.

L'ensemble des documents relatifs au compte administratif 2016 (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) ont été présentés aux conseillers. Le compte administratif a été examiné dans le détail, lors de la commission du 20 mars 2017 et se présente comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement 2016		4 987.99 €
- Recettes de fonctionnement 2016		7 455.02 €
		-----
Résultat de clôture exercice 2016	+	2 467.03 €
Résultat de clôture exercice 2015	+	4 620.57 €
		-----
<b>Excédent de clôture de fonction. 2016</b>	<b>+</b>	<b>7 087.60 €</b>

- Section d'investissement

- Dépenses d'investissement 2016		3 201.00 €
- Recettes d'investissement 2016		4 463.00 €
		-----
Résultat de clôture exercice 2016	+	1 262.00 €
Résultat de clôture exercice 2015	+	23 502.15 €
		-----
<b>Excédent de clôture d'investis. 2016</b>	<b>+</b>	<b>24 764.15 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2016.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le compte administratif 2016.**

## **B. COMPTE DE GESTION 2016**

Le compte de gestion 2016 établi par Mme la Trésorière Percepteur fait apparaître une parfaite concordance avec les montants des mandats et des titres émis en 2016.

La balance de clôture est identique à celle du compte administratif 2016.

Le conseil municipal est amené à approuver le compte de gestion 2016 Photovoltaïque de Mme la Trésorière perceuteur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le compte de gestion 2016.**

#### **C. AFFECTATION DU RESULTAT**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2016 comme suit :

Le compte administratif 2016 présente un excédent global de clôture de 31 851.75 €. Un montant de 24 764.15 € est affecté en recettes d'investissement et un montant de 7 087.60 € est affecté en recettes de fonctionnement (BP 2017).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2016.**

#### **D. BUDGET PRIMITIF 2017**

L'ensemble des documents relatifs au Budget Primitif (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) ont été présentés aux conseillers. Le Budget Primitif a été examiné dans le détail, lors de la commission du 20 mars 2017.

Le Budget Primitif « Photovoltaïque » s'équilibre en

- Section de fonctionnement à	14 547.60 €
- Section d'investissement à	72 400.54 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le budget primitif 2017**
- **vote le budget par nature et chapitre en section de fonctionnement**
- **vote les crédits d'investissement par chapitre et article en section d'investissement**

#### **POINT N°8 : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL**

Suite à la fusion des Offices de tourisme de Rouffach et de Eguisheim, l'assemblée générale constituante de l'Office de Tourisme Intercommunal a eu lieu le 16 mars dernier à Rouffach.

Les statuts prévoient que chaque commune du territoire soit représentée au conseil d'administration par un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- décide de nommer M. Christian MICHAUD, représentant titulaire et M. David GOLLENTZ, représentant suppléant.

#### **POINT N°9 : BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Vu la délibération en date du 16/12/2015 portant conclusion d'un bail emphytéotique entre la Commune d'Osenbach et la société dénommée SPORT AND NATURE SPIRIT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- décide de réitérer son accord à consentir un bail emphytéotique au profit de :  
La société dénommée SPORT AND NATURE SPIRIT, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital social de 10.000,00 € ayant son siège à OSENBACH (Haut-Rhin), 31, rue du Stade initiée sous le numéro SIREN 819 232 802 RCS COLMAR  
Portant sur un camping anciennement dénommé « CAMPING DE LA VALLE NOBLE » de type « trois étoiles » classé tourisme connu sous le nom « CAMPING D'OSENBACH », situé sur un terrain sis à OSENBACH (Haut-Rhin) figurant au cadastre sous les références suivantes : Section 7 n°46/24 lieudit "RUE DU STADE" d'une contenance de 401,86 ares.  
D'une durée quarante (40) ans à compter du 1er avril 2016 pour se terminer le 31 mars 2056.

Ledit bail se renouvelant par tacite reconduction par période de cinq (5) ans, sauf possibilité pour chacune des parties de dénoncer le bail renouvelé en prévenant l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins six (6) mois avant la date d'expiration de la convention renouvelée.

Moyennant une redevance annuelle d'un montant égal à trois pour cent (3 %) du Chiffre d'Affaires Hors Taxes réalisé par le PRENEUR comprenant les recettes propres aux activités de location, de restauration et d'organisation d'évènements et de séminaires au titre de l'exploitation du « CAMPING D'OSENBACH » au cours de l'année précédant l'exigibilité de cette redevance, à l'exclusion des cessions d'immobilisations.

Cette redevance annuelle ne pourra cependant pas être inférieure à un minimum garanti de deux mille cinq cents euros (2.500,00 €), respectivement du montant supérieur à deux mille cinq cents euros (2.500,00 €) en cas de révision.

- Ratifie les pouvoirs qu'il a délégué à cet effet à Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2015 transmise en Préfecture en date du 16 décembre 2015 ainsi que l'acte de bail emphytéotique reçu par Maître Olivier VIX, notaire associé à ROUFFACH le 24 mars 2016 .

#### **POINT N° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a été destinataire d'une demande de subvention pour un projet humanitaire par Mme Delphine COURET. Il fait lecture de la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents (9 Pour - 2 Contre - 2 abstentions) :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros à Melle COURET, dans le cadre de son projet humanitaire.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la Marche populaire par la MJC d'Osenbach. Il fait lecture de la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents (3 abstentions) :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 416 euros à la MJC dans le cadre de l'organisation de la marche populaire.

**POINT N° 11 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS****Indemnités de fonctions au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que la population totale de la commune est comprise dans la tranche 500 à 999 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents (1 abstention) :

- décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 9 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la population totale de la commune est comprise dans la tranche 500 à 999 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents (trois abstentions) :

- décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**POINT N°12 : AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE SOULTZMATT-WINTZFELDEN**

La commune de Soultzmatt-Wintzfelden a transmis en date du 13 février 2017 le projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal par délibération du 6 février 2017.

Il est demandé à la Commune d'Osenbach de transmettre son avis trois mois au plus tard après la présente transmission. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents n'a pas d'observations à formuler.

**POINT N°13 : TRAVAUX LOGEMENT ECOLE**

En 2016 la commune a fait installer un chauffage individuel au gaz dans le logement communal situé au-dessus de l'école pour un montant de 8 366 €.

Afin de réduire les déperditions de chaleur, Monsieur le Maire propose d'effectuer quelques travaux d'isolation et présente les différents devis au Conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents (1 abstention) :

- décide de changer les huisseries selon le devis de l'entreprise 2M fermetures pour un montant de 9 956.08 €.
- décide d'isoler et déposer une nouvelle cloison à l'entrée de l'appartement et de descendre le plafond de l'appartement avec pose d'une isolation selon le devis de l'entreprise MULLER pour un montant de 15 661.43 €.
- dit que les budgets sont prévus au budget 2017.

**POINT N°14 : TRAVAUX FONTAINE STE MARIE**

Dans le cadre de la préservation du patrimoine de la Commune, il y a lieu d'effectuer des travaux de restauration de la fontaine Ste Marie.

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise HITTER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'effectuer les travaux de restauration de la Fontaine Ste Marie pour un montant de 8 500 €

- charge M. Le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme 2017 du Fonds Cantonal d'Investissement.
- dit que les crédits seront prévus au budget 2017

#### **POINT N°15 : DIVERS ET INFORMATIONS**

\* Mme SCHAFFHAUSER Christel présente un compte rendu du conseil d'école du 10 mars 2017

\* Dans le cadre de la mise en place de la Fibre Optique, M. Le Maire informe le Conseil que la CC PAROVIC prendra en charge 20 % du cout des branchements soit 14 385 euros

\* M. Le Maire fait lecture du courrier transmis par le Président de l'APPVN dans lequel il sollicite la commune pour la réalisation d'une aire de stationnement sur une parcelle de forêt communale situé à côté des étangs.  
Le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable à cette demande.

\* M. Le Maire rappelle aux élus que la cérémonie de citoyenneté aura lieu ce jeudi 30 mars 2017 à 20h00 au ALSH.

**La séance est levée à 22h00.**

Le Maire,  
Christian MICHAUD

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune d'Osenbach de la séance du 27 mars 2017**

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2017
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Panneaux photovoltaïques
- Fiscalité Locale Directe – vote des taux
- Budget Principal
  - o Compte administratif 2016
  - o Compte de gestion 2016
  - o Affectation des résultats 2016
  - o Budget Primitif 2017
- Budget Panneaux photovoltaïques
  - o Compte administratif 2016
  - o Compte de gestion 2016
  - o Affectation des résultats 2016
  - o Budget Primitif 2017
- Désignation des délégués au Conseil d'administration de l'Office du Tourisme Intercommunal
- Bail Emphytéotique camping
- Demande de subventions
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Avis sur le projet de PLU de la commune de Soultzmatt Wintzfelden
- Travaux logement école
- Travaux fontaine Ste Marie
- Informations et divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MICHAUD Christian	Maire		
GOLLENTZ David	1 <sup>er</sup> Adjoint		
SCHAFFHAUSER Christel	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
LAMEY Laurent	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
LAMEY Didier	CM		
MILLET Eric	CM		
GOETZ Lydie	CM		
MENAGER Nathalie	CM		
DISCHGAND Sabine	CM		
WIEDEMANN Rémy	CM	Absent	
RONCO Jacki	CM		
CUCHEROUSSET Elisabeth	CM		
HUMEZ Marie-Christine	CM		
RUDINGER Maurice	CM		